

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

**CIRCULAIRE 032-15**

Le 1<sup>er</sup> avril 2015

**MODIFICATION DE FORMAT DU FICHIER DES EXIGENCES DE MARGES SUR  
LES CONTRATS À TERME DE LA DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION**

Conformément aux modifications à la méthode de calcul des exigences de marges sur les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC - voir [Avis aux membres 043-15](#)), la Division de la réglementation (la Division) de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) tient à aviser les participants agréés de la Bourse des changements connexes au fichier des exigences de marges publié tous les jours sur le site de la Division ([http://reg.m-x.ca/fr/regulation/futures\\_margins](http://reg.m-x.ca/fr/regulation/futures_margins)).

**LES CHANGEMENTS**

Les opérations BAX simples

Le fichier des exigences de marges de la Division ne contiendra plus uniquement une seule exigence de marge pour les spéculateurs ou les contrepartistes applicable à tous les mois de contrat BAX. Il contiendra maintenant les exigences de marge pour les spéculateurs ou les contrepartistes pour chacun des mois de contrat BAX individuellement. Cela se traduira par des changements dans la disposition du tableau contenant les exigences de marge.

Les contrats à terme autre que le BAX

Tous les mois des contrats à terme, pour les produits autres que le BAX, seront répertoriés dans le fichier, mais une seule exigence de marge pour spéculateur et pour contrepartiste sera attribuée à tous les mois de contrat pour chaque classe de produit spécifique. Cela se traduira par des changements dans la disposition du tableau contenant les taux de marge pour les produits autres que le BAX.

Les stratégies BAX

La disponibilité des exigences de marge distinctes pour chacun des mois de contrat BAX permettra la mise en œuvre d'exigences de marge distinctes pour les stratégies BAX multiples. Le fichier des exigences de marge de la Division présentera les exigences de marge des stratégies BAX inter-mensuelles et d'écart papillon suivantes:

- Combinaison intra-marchandise – Écart papillon trimestriel
- Combinaison intra-marchandise – Écart papillon six mois
- Combinaison intra-marchandise – Écart papillon neuf mois
- Combinaison intra-marchandise – Écart papillon un an
- Combinaison intra-marchandise – Opérations mixtes inter-mensuelles

Le document joint est un exemple du fichier des exigences de marge de la Division qui englobe les modifications précédemment mentionnées. Les changements de marge de même que le nouveau format de fichier entreront en vigueur le ou vers le 28 septembre 2015.

Pour tous commentaires, questions ou préoccupations, n'hésitez pas à contacter M. Giancarlo Percio, analyste de marché principal, Division de la réglementation au 514-787-6484 ou à l'adresse courriel [gpercio@m-x.ca](mailto:gpercio@m-x.ca).

Brian Z. Gelfand  
Vice-président et chef de la réglementation